

N/Réf.- RE/FV

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le jeudi 12 octobre 2023 à 19 heures, salle de la Briqueterie à l'éco-parc du Barœul (accès par le 11 rue du Barœul), afin de délibérer sur l'ordre du jour que vous voudrez bien trouver ci-joint.

Je vous prie d'agréer, cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons en Barœul
Conseiller au bureau
de la Métropole Européenne de Lille

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget principal Ville et budget annexe Gestion du patrimoine locatif
- 1/2 – Cession de biens municipaux inutilisés par le biais d'une vente aux enchères
- 1/3 – Reconduction du dispositif municipal d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Reconduction du dispositif municipal d'aide à l'acquisition d'un vélo ou équipement cycliste
- 3/2 – Dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail
- 3/3 – Cession foncière dans le cadre d'un projet de résidentialisation – Immeuble Papin – Parcelle AK619p

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} octobre 2023

7 – ECOLE/ENFANCE

- 7/1 – Conventionnement pluriannuel avec le Centre de Formation des Musiciens Intervenants de Lille

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Attribution d'une subvention en faveur de la coopérative scolaire de l'école Renaissance

9 – MUSIQUE – CULTURE

- 9/1 – Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles et événements culturels

12 – ACTION SOCIALE

- 12/1 – Attribution d'une subvention exceptionnelle suite aux catastrophes survenues au Maroc et en Lybie

14 – DIVERS

14/1 – Accord préalable du conseil municipal pour la prise de participations directes de la SAEM Ville Renouvelée dans plusieurs sociétés de projet

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en application de la délibération n° 7 du 28 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES